

Déchet	Code LMoD	Libellé du déchet	Prix d'élimination à la tonne	Descriptif
Déchets urbains et déchets industriels banals		15 01 02 Emballages en matières plastiques	260	Déchets d'emballages y compris ceux collectés séparément dans les communes Pour rappel : nouveau code LMoD pour les palettes en bois massif (15 01 98)
	sc	15 01 03 Emballages en bois autres que ceux visés à la rubrique 15 01 98	160	
		15 01 06 Emballages non triés	260	
		15 01 98 Palettes à usage unique en bois massif	160	
	sc	16 01 03 Pneus usagés	300	
	ds	20 01 21 Sources lumineuses contenant du mercure	0	
	sc	20 01 25 Huiles et matières grasses alimentaires, à l'exception de celles qui proviennent des postes de collecte publics	0	
	ds	20 01 26 Huiles et matières grasses autres que celles visées à la rubrique 20 01 25	60	
		20 01 39 Matières plastiques	260	
		20 02 02 Terres et pierres	55	
		20 03 01 Déchets urbains non triés	260	
	20 03 07 Déchets encombrants	260		
Appareils électriques et électroniques	sc	16 02 11 Appareils hors d'usage contenant des CFC, HCFC ou des HFC	0	Frigos, congélateurs, climatiseurs, sèche-linge, déshumidificateurs, boilers
	sc	16 02 13 Appareils hors d'usage contenant des composés dangereux, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 09 à 16 02 12 ou 20 01 21	0	Appareils visés par l'OREA (ordinateurs, TV, radios, téléphones, rasoirs, lave-linge, lave-vaisselle, jouets et outils électriques, etc.
		16 02 16 Composants retirés des appareils hors d'usage, autres que ceux visés aux rubriques 16 02 15 ou 16 02 97	0	Cartouches de toner sans substances dangereuses, panneaux solaires sans substances dangereuses, moteurs électriques, lampes à incandescence, etc.
	sc	16 02 98 Déchets de câbles métalliques	0	
Biodéchets		20 01 08 Déchets de cuisine et de cantine biodégradables	160	
		20 02 01 Déchets biodégradables	160	
Déchets de chantier		01 05 04 Boues et autres déchets de forage contenant de l'eau douce	79	Nous vous invitons à vous reporter au "Guide Déchets de chantier" publié par l'Etat de Genève en septembre 2017 pour de plus amples informations sur le(s) code(s) applicable(s)
		17 01 01 Béton de démolition	20	
		17 01 02 Briques	55	
		17 01 07 Matériaux de démolition non triés	60	
		17 01 98 Matériaux non bitumineux de démolition des routes	15	
		17 02 02 Verre	60	
		17 02 03 Matières plastiques	260	
	sc	17 03 01 Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP se situe entre 250 et 1000 mg/kg	25	
		17 03 02 Matériaux bitumineux de démolition dont la teneur en HAP ne dépasse pas 250 mg/kg	20	
		17 05 06 Matériaux d'excavation et de percement non pollués	20	
		17 05 08 Déblais de voie non pollués	25	
		17 05 94 Matériaux d'excavation et de percement faiblement pollués	55	
	sc	17 05 96 Matériaux terreux issus du décapage de la couche supérieure et de la couche sous-jacente du sol peu pollués	55	
	sc	17 05 97 Matériaux d'excavation et de percement peu pollués	55	
	sc	17 05 98 Déblais de voie peu pollués	55	
		17 06 04 Matériaux d'isolation autres que ceux visés aux rubriques 17 06 01 ou 17 06 03	80	
	ds	17 06 05 Déchets de chantier contenant des fibres d'amiante libres ou libérables	680	
		17 06 98 Déchets de chantier contenant de l'amiante, autres que ceux visés à la rubrique 17 06 05	80	
	17 08 02 Déchets de chantier à base de gypse, autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01	133		
sc	17 09 04 Déchets de chantier non triés et autres déchets de chantiers pollués	412		
	17 09 98 Déchets de chantier combustibles non triés (par exemple bois, papier, carton et matières plastiques)	260		
Déchets de bois	ds	03 01 04 Déchets de bois problématiques	160	Nous vous invitons à vous reporter au "Guide Déchets de chantier" publié par l'Etat de Genève en septembre 2017 pour de plus amples informations sur le(s) code(s) applicable(s)
		03 01 05 Résidus de bois travaillé mécaniquement	80	
	sc	03 01 98 Résidus de bois autres que ceux visés aux rubriques 03 01 04 ou 03 01 05	80	
	sc	17 02 97 Bois usagé issu de chantiers, de démolitions, de rénovations et de transformations	80	
	ds	17 02 98 Déchets de bois problématiques	160	
	ds	19 12 06 Déchets de bois problématiques	160	
		19 12 07 Déchets de bois à l'état naturel	160	
	sc	19 12 98 Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 19 12 06 ou 19 12 07 (bois usagé)	80	
	ds	20 01 37 Déchets de bois problématiques	160	
		20 01 38 Déchets de bois à l'état naturel	160	
		20 01 38 Déchets de bois à l'état naturel (souches)	220	
sc	20 01 98 Déchets de bois autres que ceux visés aux rubriques 20 01 37 ou 20 01 38	160		